

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 19/02/2016)

Augmentation CCT de + 0,10 Euros en 01/2016.

En cas d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

### 1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

#### 1.1.: Ouvriers

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90% Après 6 mois, 95 %

Après 1 an l'ouvrier reçoit 100% du salaire de la fonction.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	17.7486
Production S.C.R.	18.5708
Atelier 1ste cat. S.C.R.	18.5960
Manoeuvre Sibelco	18.4451
Production Sibelco	19.7386
Atelier 1ère catégorie	19.6460

#### 1.2. : Etudiants

65% du salaire de manœuvre S.C.R.

Salaire	
Salaire horaire	11.5366

#### 1.3. : Personnel de propriété et de nettoyage

Fonction	
Personnel de propriété	13.1258
Personnel de nettoyage	12.1313